

Madame, Monsieur,

L'opérateur désigné de l'**ÉTHIOPIE**, Ethiopian Postal Service Enterprise, me prie d'informer les Pays-membres de l'Union et leurs opérateurs désignés de ce qui suit:

«Ethiopian Postal Service Enterprise saisit cette occasion pour confirmer et souligner le fait que, conformément à la législation nationale de l'Ethiopie et à l'article 8 de la Convention postale universelle (Doha), Ethiopian Postal Service Enterprise est la seule autorité officielle et le seul opérateur désigné opérant sur le territoire éthiopien habilité à émettre et à diffuser des timbres-poste au nom de l'Ethiopie.

Grâce à la communauté philatélique, Ethiopian Postal Service Enterprise a récemment découvert que les séries ci-après d'émissions illicites sont vendues dans divers formats et diffusées sur Internet en tant que timbres soi-disant produits par Ethiopian Postal Service Enterprise.

A ce jour, ces émissions illicites ont été trouvées sur des sites Web situés en Amérique (Etats-Unis), en Allemagne, en Espagne, en Lettonie et en Roumanie. Il est possible que d'autres sites Web se trouvent dans d'autres pays:

- Une série de 10 feuillets chacun de neuf valeurs faciales (format dentelé) (1B, 5B, 10B, 100B, 200B, 300B, 400B 500B, 600B) comportant l'année 2016, le nom du pays «Ethiopia» et les illustrations suivantes: 1 «F1-Ferrari», 2 «Michael Schumacher in action», 3 «NHL Hockey Stars», 4 «Soccer Stars», 5 «Cristiano Ronaldo in action», faune (6 «Crocodiles», 7 «Fishes» et 8 «Tigers»), flore (9 «Roses») et 10 «Nudes». Certains feuillets sont présentés individuellement et d'autres dans des séries de 10 feuillets.
- Une série de sept feuillets représentant différents joueurs de football, en équipe et seuls. Il s'agit apparemment de joueurs faisant partie de l'équipe nationale de football des Pays-Bas qui disputera la Coupe de monde 2018 de la FIFA en Russie (Fédération de). Les deux feuillets les plus grands comprennent cinq timbres qui sont reproduits séparément dans des feuillets miniatures. Chaque émission individuelle illicite présente la mention «Ethiopia postes 2015» en haut et une valeur faciale (46m, 35C, 15C, 15C ou 2C). Le timbre représente l'image d'un joueur de football dont le nom et l'équipe d'origine sont reproduits en bas du timbre.
- Une série de deux feuillets (l'un de neuf valeurs faciales et l'autre de quatre valeurs faciales) de timbres illicites non dentelés illustrant différentes scènes avec des pandas, et une autre série de deux feuillets (l'une de six valeurs faciales et l'autre de quatre valeurs faciales) illustrant différentes scènes avec des chimpanzés. Chaque timbre individuel illicite présente en bas une valeur faciale de 8 birr éthiopiens, le nom de l'Ethiopie en anglais et dans l'alphabet éthiopien ainsi que l'année 2009.

Outre les 21 feuillets, il existe en tout 128 émissions qui peuvent être vendues individuellement. Ethiopian Postal Service Enterprise confirme que ces émissions illicites ne peuvent pas constituer une preuve d'affranchissement valable et ne devraient pas être acquises à n'importe quelle autre fin que ce soit, comme pour une collection de timbres d'un pays ou sur un certain thème.

L'UPU, dans ses règles, dénonce et condamne fermement la conception, l'impression et la vente de ces émissions illicites. Cette activité regrettable cause un préjudice moral et économique à notre pays.

Les personnes sans scrupules à l'origine de ces émissions cherchent à nuire à la bonne réputation de notre pays en faisant circuler des timbres-poste prétendument émis par l'Ethiopie.

Par conséquent, Ethiopian Postal Service Enterprise requiert la coopération, la solidarité et l'appui de tous les Pays-membres de l'Union et de leurs opérateurs désignés pour interdire la vente et la circulation des timbres illicites conformément à leur législation et réglementation respectives ainsi qu'aux dispositions de la Convention postale universelle et pour prendre toutes les mesures nécessaires et appropriées pour traduire les auteurs de ces émissions illicites en justice. La production et la vente continues d'émissions illicites sont des activités préjudiciables qui non seulement nuisent à la philatélie et à la réputation du pays concerné, mais causent aussi du tort à l'ensemble des pays et du secteur postal au sens large.»

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma haute considération.

Pascal Clivaz  
Vice-Directeur général